

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19 Rect.

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Après le mot :

« budget »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 12 de cet article :

« qu'elle comporte, accompagné, le cas échéant, des propositions d'actes prévus à l'article 140 dénommés « lois du pays » relatives aux impôts et taxes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.